

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi vingt six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois, dûment convoqué, s'est réuni à Jarrie, sous la présidence de Norbert GRIMOUD.

En exercice : 48

Présents : 41

Votants : 42

**Présents** : Geneviève BALESTRIERI, Michel BONNET, Françoise BONNIEL, Claude BOUJARD, Francis CARRÉ, Jean-Noël CAUSSE, Joëlle CERONI, Bernard CHARVET, Georges CLAVERI, Françoise CLOTEAU, Gérard CRET, Jean-Pierre DECAVELE, Élise DEGANO, Michel DOFFAGNE, Jean-François FALLET, Magdeleine FASOLA, Jean-Michel FINET, Jean-Marc GAUTHIER, Brigitte GOILLOT, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Jean-François GUTIERREZ-MARTINEZ, Laurent JOHNSON, Bernard LE RISBÉ, Yann LIOTARD, Gilles MARGAT, Patrick MARRON, Robert MEYER, Alain MONTEILLET, François MUSSO, Jacques NIVON, Hélène PERRIN, Michel REBUFFET, Danièle SCIMONE, Gilles STRAPPAZZON, Roger TASSAN, Jean-Claude VAYR, Odette VIAN

**Absents représentés** : Joseph CLAVIER représenté par Patrice DRONNIER, Louis DI CIENZO représenté par Tonino TOIA, Sylvie VIOLA représentée par Danielle MANTONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : Denis HAMEL a donné pouvoir à Françoise BONNIEL

**Absents** : Renaud ARBARET, Jean-Claude BIZEC, Gilles CAILLAT, Gérard DARCUEIL-DREYFUS, Patrick GUTIERREZ-ALCARAZ, Jérôme MONTEFERRARIO

**Date de la convocation** : 19 février 2009

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude VAYR

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Monsieur le Président propose de retirer de l'ordre du jour la délibération portant création d'un emploi d'ingénieur territorial en chef, et de le compléter par un vœu en faveur du soutien au développement industriel sur le Sud Grenoblois ce que le conseil de communauté accepte à l'unanimité.

Les décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions sont communiquées à savoir :

- ✓ Attribution d'une aide de 1 500 € à M CHANAS Jacques pour la réhabilitation de deux logements
- ✓ Attribution d'une aide de 3 000 € à la SCI Heni pour la réhabilitation de quatre logements
- ✓ Attribution d'une aide de 2 250 € à la SCI La Mésange pour la réhabilitation de trois logements
- ✓ Attribution d'une aide de 3 100 € à la SCI La Mésange pour le conventionnement en « prime jeune » d'un logement locatif
- ✓ Attribution d'une aide de 425,75 € à M Peyronnard Michel pour la réhabilitation d'un logement
- ✓ Attribution d'une aide de 750 € à M Soulier Jean pour la réhabilitation d'un logement
- ✓ Conclusion d'un avenant à la convention avec la ville de Vizille relatif à la mise à disposition de locaux au C.D.R.A. Alpes Sud Isère
- ✓ Conclusion d'un avenant au bail avec l'état pour les locaux occupés par la Trésorerie de Vizille dans le cadre de la révision triennale du loyer porté à 32 905 euros annuels

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

### **Débat d'orientation budgétaire**

Délibération n° 2009/1

A l'issue d'une présentation des données rétrospectives de la situation budgétaire, des enjeux financiers et des réflexions et projets engagés et à venir,

Le Conseil de communauté,

- **débat** des orientations budgétaires de la communauté de communes du Sud Grenoblois.

## Habilitation pour l'aménagement des cours d'eaux

Délibération n° 2009/2

Deux cours d'eaux principaux traversent le territoire de la communauté de communes du Sud Grenoblois : la Romanche et le Drac. Divers projets sont en cours pour l'aménagement de ces deux cours d'eaux qui s'inscrivent dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche adopté le 27 mars 2007 :

- ✓ Le schéma d'aménagement de la Romanche qui vise entre autres à protéger les lieux habités d'une crue centennale.
- ✓ La remise en eau du Drac aval avec la création d'une réserve naturelle régionale

L'article L 211-7 du Code de l'environnement habilite les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes dits « ouverts », à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, dès que ces interventions ont pour objet, notamment, d'aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique, d'entretenir et d'aménager un cours d'eau, d'assurer la défense contre les inondations, de protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, de réaliser des aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile.

L'intervention de la communauté de communes du Sud Grenoblois à l'aménagement de ces deux cours d'eaux présente un intérêt manifeste pour le développement de l'ensemble de son territoire. Dès lors, la communauté de communes entend mettre en œuvre cette habilitation, ce qui suppose la modification préalable de ses statuts.

Il est rappelé que l'habilitation susvisée ne constitue pas un transfert de compétences et qu'à ce titre le principe d'exclusivité ne s'applique pas. Dès lors, les communes conservent leurs capacités d'intervention en la matière.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** de compléter les statuts de la communauté de communes en ajoutant à l'article 5.2 - Aménagement de l'espace un alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« Habilitation pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, pour les opérations visées à l'article L 211-7 du Code de l'environnement. »

- **précise** que la modification statutaire telle que proposée sera soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

## Développement des compétences

Délibération n° 2009/3

Une démarche a été engagée en vue d'envisager les nouvelles compétences qui mériteraient d'être transférées à la communauté de communes du Sud Grenoblois. La consultation menée auprès des communes membres et les travaux de la commission chargée de l'évolution du territoire ont permis de mettre en évidence trois compétences qu'il pourrait être opportun de transférer, à savoir :

- Les crèches, haltes-garderies et relais d'assistantes maternelles
- Les équipements sportifs structurants
- L'aide à domicile notamment en direction des personnes âgées et handicapées

Par ailleurs et dans la perspective d'une évolution du périmètre de la communauté de communes, le transfert de la compétence enfance et jeunesse mériterait également d'être étudiée.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** la poursuite des études dans la perspective du transfert des compétences susvisées.

## Création d'un emploi d'attaché territorial

Délibération n° 2009/4

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Afin de permettre la mise en œuvre effective des compétences de la communauté de communes du Sud Grenoblois, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent chargé de l'aménagement de l'espace, de l'environnement et du développement durable.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 d'un emploi d'attaché territorial à temps complet chargé de l'aménagement de l'espace, de l'environnement et du développement durable,
- **autorise**, le cas échéant, le recours à un agent contractuel en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 étant précisé que l'agent ainsi recruté doit justifier d'un niveau de formation supérieure (bac + 4 ou + 5) et d'une expérience professionnelle correspondante.
- **précise** que cet emploi est rémunéré par référence à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale afférente au grade d'attaché territorial,
- **indique** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2009.

## Don d'un terrain par la commune de Vizille pour la réalisation d'un projet d'hébergement touristique

Délibération n° 2009/5

La communauté de communes du Sud Grenoblois s'est engagée dans une réflexion dans le cadre du développement de l'hébergement touristique sur son territoire. A cet effet, une étude achevée en 2008 a mis en évidence l'intérêt pour le Sud Grenoblois de proposer un hébergement touristique original et novateur et l'aménagement d'un bâtiment pour des équipements associés.

Dans cette perspective, la commune de Vizille a fait part de sa volonté de céder à titre gracieux un terrain sis sur son territoire communal et cadastré en section AB sous les numéros 29, 30, 31 et 32 au lieu dit Closdit d'une contenance de 15 077 m<sup>2</sup>. Toutefois en cas d'absence de réalisation de l'opération dans le délai de deux ans à compter de la vente, le terrain sera rétrocédé dans les mêmes conditions à la première réquisition de la commune de Vizille.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **accepte** l'acquisition à titre gracieux du terrain sis sur la commune de Vizille au lieu-dit Closdit et cadastré en section AB sous les numéros 29, 30, 31 et 32, d'une contenance de 15 077 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'un projet d'hébergement touristique.
- **précise** que dans le cas où la communauté de communes du Sud Grenoblois céderait à un tiers le bien dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte authentique, elle s'engage à verser à la commune de Vizille un complément de prix égal à la plus value dégagée par rapport au prix d'acquisition de ce bien, sous déduction, toutefois, des frais et travaux engagés par la communauté de communes, étant précisé que ce complément de prix ne pourra être supérieur à 23 477 euros.
- **prend acte** qu'en cas d'absence de réalisation de l'opération dans le délai de deux ans à compter de la vente, le terrain sera rétrocédé dans les mêmes conditions à la première réquisition de la commune de Vizille aux frais de la communauté de communes du Sud Grenoblois.
- **autorise** le Président à signer toute pièce utile au dossier et notamment l'acte de vente correspondant.

## Acquisition de terrains sur les communes de Bresson et de Brié et Angonnes

Délibération n° 2009/6

La communauté de communes a été sollicitée par l'agence immobilière Sud Est Immobilier sise à Eybens pour acquérir des terrains situés sur les pentes de la colline de Montavie à Bresson et Brié et Angonnes.

Compte tenu de l'intérêt potentiel de ces terrains dans la perspective d'un aménagement touristique du Fort de Montavie, il est proposé de procéder à ces acquisitions en vue de constituer des réserves foncières.

Il s'agit sur la commune de Brié et Angonnes des parcelles cadastrées :

- section E, N°208, au lieu dit Montavie, d'une contenance de 4735 m<sup>2</sup>
- section E, N°174, au lieu dit Montavie, d'une contenance de 9576 m<sup>2</sup>

Sur la commune de Bresson les parcelles concernées sont :

- section B, N°50, au lieu dit Montavie, d'une contenance de 4330 m<sup>2</sup>
- section B, N°53, au lieu dit Montavie, d'une contenance de 5749 m<sup>2</sup>
- section B, N°71, au lieu dit Montavie, d'une contenance de 572 m<sup>2</sup>

L'ensemble de ces acquisitions est proposé pour un montant total de 7 488,60 €.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition des terrains sus désignés sis sur les communes de Brié et Angonnes et Bresson moyennant le prix de 7 488,60 €.

- **autorise** le Président à signer toute pièce utile au dossier et notamment l'acte de vente correspondant.

### **Demande de subventions pour la réalisation d'une installation photovoltaïque**

Délibération n° 2009/8

Dans le cadre de l'aménagement d'un hôtel d'entreprise à Jarrie, des panneaux photovoltaïques vont être installés sur la toiture. Cet équipement participera à la qualité environnementale du projet en complément notamment de l'installation d'une pompe à chaleur dans la nappe, du changement complet des menuiseries et d'une isolation des sols et plafonds particulièrement renforcée, en panneaux de chanvre.

L'installation photovoltaïque est éligible à une aide du Conseil Général de l'Isère au titre de l'investissement de systèmes solaires photovoltaïques raccordés au réseau. Cette aide se monte à 1€/Wc.

Considérant que l'installation, d'une surface de captage de 18 m<sup>2</sup>, sera d'une puissance de 2 450 Wc, la subvention sollicitée est de 2 450 €.

Le plan de financement global de l'opération dont le montant prévisionnel s'élève à 352 000 euros hors taxes se décompose comme suit :

- État (DDR) : 70 000 €
- Conseil Général de l'Isère au titre du développement économique : 70 000 €
- Conseil Général de l'Isère au titre de l'aide aux systèmes photovoltaïques : 2 450 €
- Fonds de revitalisation de Polimeri Europa : 70 000 €
- Autofinancement : 139 550 €

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le plan de financement tel que présenté.

- **sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère en vue de l'attribution d'une subvention de 2 450 euros au titre de l'aide aux systèmes photovoltaïques en complément de la subvention de 70 000 euros accordée au titre du développement économique.

- **donne** toute délégation utile au Président à cet effet.

### **Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la S.A.F.E.R.**

Délibération n° 2009/9

Par délibération en date du 14 février 2008, le Conseil de communauté a adopté la convention d'intervention foncière avec la S.A.F.E.R.

La convention prévoit notamment la possibilité pour la communauté de communes du Sud Grenoblois de missionner la SAFER pour intervenir aux fins de préemption à l'occasion de transactions foncières intéressant des terrains agricoles. Dans ce but, la convention stipule que toute décision de mandatement de

la SAFER par la communauté de communes du Sud Grenoblois devra faire l'objet d'une délibération spécifique.

A ce jour, il apparaît que cette disposition va à l'encontre des intérêts de la communauté de communes du Sud Grenoblois dans la mesure où une certaine réactivité est nécessaire compte tenu des délais de notification imposés.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la S.A.F.E.R. qui modifie l'article II.2 désormais rédigé comme suit :

*« II.2 Définition du projet*

La collectivité confie à la SAFER une mission générale d'opérateur foncier, dont la déclinaison sera précisée au cas par cas en fonction de ses besoins.

La présente convention fixe le cadre d'intervention et les modes opératoires possibles. Pour chaque projet, la collectivité adressera à la SAFER une lettre de commande définissant :

- le périmètre d'intervention,
- la durée de la mission,
- les modes opératoires choisis.»

- **donne** toute délégation utile au Président à l'effet d'effectuer toute démarche et signer tout document dans le cadre de la convention susvisée

- **précise** que chaque décision prise en vertu de cette délégation fera l'objet d'un compte rendu oral à l'occasion de chacune des séances obligatoires du Conseil de communauté.

#### **Attribution d'une subvention à l'office de tourisme du Sud Grenoblois**

Délibération n° 2009/10

Par délibération en date du 2 décembre 2004, le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'objectifs conclue avec l'office de tourisme du Sud Grenoblois.

Afin de financer ses projets pour l'année 2009, l'office de tourisme sollicite le versement d'une subvention de 176 000 euros. Toutefois et considérant la mise à disposition, par la communauté de communes, du local occupé par l'association de l'office de tourisme, il est proposé de retenir sur la subvention à percevoir, la somme de 10 000 euros destinée à couvrir le montant du loyer.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **décide** d'accorder une subvention de 166 000 € à l'office de tourisme du Sud Grenoblois.

- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2009.

- **charge** Monsieur le Président de procéder au mandatement correspondant.

#### **Désignation d'un représentant au comité d'organisation Equirando**

Délibération n° 2009/11

Dans le cadre de la prochaine édition d'Equirando, rassemblement annuel Européen du Comité National de Tourisme Equestre qui se tiendra en 2010 dans la commune de Vizille, un comité d'organisation doit être constitué. Sous la forme d'une association, il doit assurer statutairement l'organisation de l'Equirando 2010.

Compte tenu de l'implication de la communauté de communes du Sud Grenoblois dans cette manifestation, il est nécessaire qu'un représentant appelé à siéger, en tant que vice-Président, au conseil d'administration de cette association soit désigné.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **désigne** Jean-Michel FINET pour siéger au conseil d'administration de l'association du Comité d'organisation d'Equirando 2010.

## Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration d'Isère Sud Initiative

Délibération n° 2009/12

L'association Isère Sud Initiative (I.S.I.) a pour but d'aider les personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise. Depuis 2005, la communauté de communes du Sud Grenoblois s'est engagée auprès de cette association afin qu'elle mette en place un service d'aide à la création d'entreprise, en matière d'accompagnement et de financement. Eu égard au partenariat développé auprès de cette association, la communauté de communes du Sud Grenoblois doit désigner son représentant qui sera appelé à siéger au sein du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **désigne** Michel BONNET pour siéger au conseil d'administration de l'association Isère Sud Initiative.

## Lancement d'une déclaration d'utilité publique pour l'aménagement de l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage

Délibération n° 2009/13

La communauté de communes du Sud Grenoblois s'est engagée dans la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Vizille. La réalisation de cet équipement nécessite la réalisation d'un accès depuis la route départementale n° 524. Devant les difficultés d'acquisition à l'amiable des terrains d'assiette nécessaire à cet accès, il apparaît indispensable de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique.

L'aménagement de l'accès nécessite de procéder à l'acquisition, au moins pour partie, de terrains sis sur la commune de Vizille, respectivement cadastrés en section AC sous le numéro 203 au lieu-dit Mollard Rey d'une contenance de 4 844 m<sup>2</sup> et en section AD 205 au lieu-dit Pré Meytra d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **sollicite** Monsieur le Préfet de l'Isère pour mener conjointement l'enquête parcellaire et l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Vizille sur les terrains cadastrés en section AC sous le numéro 203 et en section AD sous le numéro 205 d'une superficie respective de 4 844 m<sup>2</sup> et 18 m<sup>2</sup>.

- **autorise** le Président à engager toutes démarches et à signer tout document utile à cet effet.

## Garantie d'emprunt consentie à la S.D.H. pour la réhabilitation de 34 logements à Jarrie

Délibération n° 2009/14

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 34 logements à Jarrie, à la Croix de la Vue, la S.D.H. a sollicité la communauté de communes du Sud Grenoblois et la commune de Jarrie pour accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 108 659,20 euros représentant 40% d'un emprunt de 271 648,00 euros que la Société Dauphinoise pour l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu la demande de la société S.D.H.,  
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,  
Vu les articles L 222-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité, **décide**,

**Article 1** : La communauté de communes du Sud Grenoblois accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 54 329,60 euros représentant 20% de l'emprunt de 271 648,00 euros que la Société Dauphinoise pour l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 34 logements sur la commune de Jarrie, à la Croix de la Vue.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- Taux annuel de progressivité : 0,00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la communauté de communes du Sud Grenoblois s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Garantie d'emprunt consentie à la S.D.H.  
pour la construction de 7 logements à Jarrie (prêt PLUS)**  
Délibération n° 2009/15

Dans le cadre de l'opération de construction de 7 logements à Jarrie, aux Chaberts - Le Pré de Murinais, la S.D.H. a sollicité la communauté de communes du Sud Grenoblois et la commune de Jarrie pour accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 226 373,20 euros représentant 40% d'un emprunt de 565 933,00 euros que la Société Dauphinoise pour l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu la demande de la société S.D.H.,  
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,  
Vu les articles L 222-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité, **décide**,

**Article 1 :** La communauté de communes du Sud Grenoblois accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 113 186,60 euros représentant 20% de l'emprunt de 565 933,00 euros que la Société Dauphinoise pour l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements sur la commune de Jarrie, aux Chaberts - Le Pré de Murinais.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- Taux annuel de progressivité : 0,00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la communauté de communes du Sud Grenoblois s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Garantie d'emprunt consentie à la S.D.H.  
pour la construction de 7 logements à Jarrie (prêt PLUS Foncier)**

Délibération n° 2009/16

Dans le cadre de l'opération de construction de 7 logements à Jarrie, aux Chaberts - Le Pré de Murinais, la S.D.H. a sollicité la communauté de communes du Sud Grenoblois et la commune de Jarrie pour accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 31 797,60 euros représentant 40% d'un emprunt de 79 494,00 euros que la Société Dauphinoise pour l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu la demande de la société S.D.H.,  
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,  
Vu les articles L 222-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité, **décide**,

**Article 1 :** La communauté de communes du Sud Grenoblois accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 15 898,80 euros représentant 20% de l'emprunt de 79 494,00 euros que la Société Dauphinoise pour l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements sur la commune de Jarrie, aux Chaberts - Le Pré de Murinais.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10%
- Taux annuel de progressivité : 0,00%
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la communauté de communes du Sud Grenoblois s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Garantie d'emprunt consentie à la S.D.H.  
pour la construction de 7 logements à Jarrie (prêt PLAI)**

Délibération n° 2009/17

Dans le cadre de l'opération de construction de 7 logements à Jarrie, aux Chaberts - Le Pré de Murinais, la S.D.H. a sollicité la communauté de communes du Sud Grenoblois et la commune de Jarrie pour accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 32 118,80 euros représentant 40% d'un emprunt de 80 297,00 euros que la Société Dauphinoise pour l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu la demande de la société S.D.H.,  
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,  
Vu les articles L 222-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité, **décide**,

**Article 1 :** La communauté de communes du Sud Grenoblois accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 16 059,40 euros représentant 20% de l'emprunt de 80 297,00 euros que la Société Dauphinoise pour l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements sur la commune de Jarrie, aux Chaberts - Le Pré de Murinais.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30%
- Taux annuel de progressivité : 0,00%
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la communauté de communes du Sud Grenoblois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Garantie d'emprunt consentie à la S.D.H.  
pour la construction de 7 logements à Jarrie (prêt PLAI Foncier)**

Délibération n° 2009/18

Dans le cadre de l'opération de construction de 7 logements à Jarrie, aux Chaberts - Le Pré de Murinais, la S.D.H. a sollicité la communauté de communes du Sud Grenoblois et la commune de Jarrie pour accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 168,90 euros représentant 40% d'un emprunt de 10 422,24 euros que la Société Dauphinoise pour l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu la demande de la société S.D.H.,  
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,  
Vu les articles L 222-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité, **décide**,

**Article 1 :** La communauté de communes du Sud Grenoblois accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 084,45 euros représentant 20% de l'emprunt de 10 422,24 euros que la Société Dauphinoise pour l'Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements sur la commune de Jarrie, aux Chaberts - Le Pré de Murinais.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- échéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30%
- Taux annuel de progressivité : 0,00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la communauté de communes du Sud Grenoblois s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Demande de subventions au titre du F.E.D.E.R. et au Conseil Régional Rhône-Alpes pour la réalisation d'un Diagnostic et construction d'un réseau d'appui au développement économique en Alpes Sud Isère**

Délibération n° 2009/19

Alpes Sud Isère est un territoire essentiellement rural formé des 108 communes du sud du département de l'Isère, il est constitué de quatre grands espaces : Sud Grenoblois, Matheysine, Trièves et Oisans.

Cette candidature vise à obtenir un soutien en ingénierie qui permettra en premier lieu au territoire Alpes Sud Isère d'approfondir les logiques de coopération économique internes ; ces collaborations ont été abordées dans le cadre de la réflexion du Contrat de Développement Rhône-Alpes, mais le territoire a aujourd'hui besoin d'aller plus avant dans cette dynamique, de trouver les modes d'organisation et de régulation adéquats pour faire face aux enjeux de son développement endogène.

Cette action doit aussi nous permettre de mieux piloter et gérer les partenariats externes et notamment celui avec (le grand et puissant voisin qu'est) l'agglomération Grenobloise.

Enfin il nous faut également produire, et ce sera l'un des buts de l'ingénierie demandée, un schéma d'ensemble de l'appui au développement d'activités économiques qui réponde mieux aux exigences imposées par la compétition entre les territoires, aux besoins et attentes des porteurs de projets dans toute leur diversité, aux besoins d'innovation et d'invention d'un territoire économiquement fragile mais riche de potentiels à développer, aux exigences actuelles en matière de gouvernance, de solidarité sociale et de préservation d'un environnement exceptionnel.

Le plan de financement d'un montant prévisionnel de 53 948 € TT, lié à la réalisation d'un diagnostic et construction d'un réseau d'appui au développement économique en Alpes Sud Isère, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 inclus, dont le détail figure ci-dessous, est présenté au conseil communautaire :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financier	Montant	%
Réalisation de l'audit	50 291	Région Rhône-Alpes CDRA	16 184	30%
Pilotage de l'audit (temps de travail de l'animateur CDRA)	3 657	FEDER	26 974	50%
		Communauté de communes du Sud Grenoblois	10 790	20%
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>53 948</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>53 948</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le projet et son contenu,
- **approuve** le plan de financement de l'opération pour un montant de 53 948 €, une participation de 16 184€ de la Région Rhône-Alpes, une participation de 26 974€ du FEDER et un autofinancement de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois de 10 790 €,
- **s'engage** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,
- **s'engage** à pré financer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- **précise** que l'opération démarrera le 1° avril 2009 et s'achèvera au 31 décembre 2009,
- **s'engage** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageement automatique des crédits,
- **s'engage** à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2021 en vue de contrôles français ou communautaires,
- **sollicite** une aide de l'Europe au titre du FEDER Fiche action n°7 – Programme Opérationnel Compétitivité Régionale et Emploi - RHONE-ALPES 2007 – 2013 d'un montant de 26 974 €,
- **s'engage** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Demande de subventions au titre du F.E.D.E.R. Alpes et au Conseil Régional Rhône-Alpes pour la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial bois énergie à l'échelle d'Alpes Sud Isère**

Délibération n° 2009/20

Les projets de réalisation de plusieurs chaufferies bois sur le territoire Alpes Sud Isère permettent aujourd'hui de construire simultanément la structuration locale de l'approvisionnement à partir des ressources forestières du territoire.

Les forêts du territoire Alpes Sud Isère représentent 69 000 ha soit un taux de boisement de 32 %, avec une production brute estimée à 88 000 m3/an selon l'Inventaire Forestier National. Des territoires comme le Trièves et la Matheysine s'engagent sur des programmes pour mieux mobiliser la ressource forestière et produire du bois énergie (schéma de desserte, hangar de stockage).

Cependant, la structuration de l'offre souffre de trois difficultés majeures qu'il convient de lever rapidement pour offrir une lisibilité aux futurs opérateurs de chaufferies bois.

- La ressource bois énergie existe mais le potentiel réellement mobilisable n'est pas suffisamment identifié en fonction de l'accessibilité et la répartition de la propriété foncière.
- Les coûts de mobilisation jusqu'aux plate formes de stockage doivent être mieux connus aujourd'hui afin de développer les chaufferies dans des conditions économiques viables.

- L'implantation de nouvelles plates-formes doit être étudiée pour optimiser l'approvisionnement entre les territoires.

Dans le cadre du programme 1000 chaufferies la FNCOFOR avec le soutien de l'ADEME, a mis en œuvre un outil d'aide à la décision pour répondre aux différents points soulevés ci-dessus. Cet outil nommé PAT (plan d'approvisionnement territorial) est un outil dédié au territoire, il permet de connaître la ressource, les coûts de mobilisation, de transport et de stockage, cet outil est paramétrable dans le temps en fonction de l'évolution des différents éléments précités.

Le programme du PSADER et celui du CDRA intègrent largement le développement de la filière bois énergie d'une part et la structuration de la mobilisation du bois d'œuvre qui conditionnent pour partie le bois énergie.

Le Plan d'Approvisionnement Territorial bois énergie à l'échelle d'Alpes Sud Isère sera porté administrativement et juridiquement par la communauté de communes du Sud Grenoblois qui est la structure porteuse du CDRA et du PSADER Alpes Sud Isère.

Le plan de financement d'un montant prévisionnel de 59 800 €, lié à la réalisation du Plan d'approvisionnement territorial bois-énergie Alpes Sud Isère, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 inclus dont le détail figure ci-dessous, est présenté au conseil communautaire :

DEPENSES		RECETTES	
- Collecte, gestion et traitement des données SIG, appui méthodologique	12 438,4	Union Européenne - FEDER Massif Alpes	50% 29 900
- Acquisition des données complémentaires en forêt publique et forêt privée	27 418,3		
- Achat des données IGN : BD Topo IGN	3 498,3	Région Rhône-Alpes PSADER – CDRA Alpes Sud Isère	30% 17 940
- Organisation des rendus intermédiaires et rendu final, présentation des résultats	4 664,4		
- Rédaction du rapport final	3 887,0	Autofinancement Communauté de Communes du Sud Grenoblois	20% 11 960
- Frais divers, impression, rapports	598,0		
- Accompagnement des territoires pour développer la filière bois énergie incluant l'utilisation des données du PAT	7 295,6		
<b>TOTAL</b>	<b>59 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 800 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, à l'unanimité,

- **approuve** le projet et son contenu,

- **approuve** le plan de financement de l'opération pour un montant de 59 800 €, une participation de 17 940€ de la Région Rhône-Alpes, une participation de 29 900€ du FEDER Alpes et un autofinancement de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois de 11 960 €,

- **s'engage** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,

- **s'engage** à pré financer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,

- **précise** que l'opération démarrera le 1<sup>er</sup> avril 2009 et s'achèvera au 31 décembre 2009,

- **s'engage** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégage automatique des crédits,

- **s'engage** à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2021 en vue de contrôles français ou communautaires,

- **sollicite** une aide de l'Europe au titre du POIA FEDER 2007-2013 d'un montant de 29 900€,

- **s'engage** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

## Vœu en faveur du soutien au développement industriel sur le Sud Grenoblois

Délibération n° 2009/20

Lors de la fermeture de Polimeri Europa la communauté de communes du Sud Grenoblois avait manifesté son inquiétude quant à l'avenir de l'industrie chimique sur le territoire et souligné la fragilisation de la filière chlore.

Force est de constater que ces inquiétudes étaient légitimes puisque nous assistons au désengagement d'Arkema sur le site de Jarrie, avec la fermeture annoncée d'un nouvel atelier et la suppression de 73 postes.

Depuis près de 20 ans ce sont ainsi plusieurs activités consommatrices de chlore qui ont cessé leur activité, sans être compensées par de nouveaux investissements productifs.

Face à ces constats il est impératif que l'ensemble des acteurs publics et privés se mobilise pour favoriser de nouveaux investissements industriels, créateurs d'emplois, sur les zones d'activités de Champagnier et Jarrie.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, **en appelle** ainsi :

- ✓ à la responsabilité de l'entreprise Arkema qui doit prendre en considération l'avenir industriel de la plateforme de Jarrie, et les conséquences directes et indirectes de ses fabrications sur l'ensemble des activités de la filière du Sud Grenoblois
- ✓ à l'implication des politiques publiques de l'État, de la Région et du département sur le développement du secteur industriel du Sud de l'agglomération grenobloise, aujourd'hui structuré essentiellement par l'industrie chimique

*Successivement, en fin de séance, le Conseil de Communauté,*

- **a été informé** des démarches engagées par la commune de Jarrie suite aux analyses effectuées par l'ASCOPARG et par France Nature Environnement sur le site industriel d'Arkema à Jarrie.

- **a affirmé** son soutien et sa reconnaissance à Jacques NIVON, premier vice-Président, pour son implication dans le développement économique du Sud Grenoblois et notamment pour ses initiatives et ses actions en faveur du maintien de l'activité chimique sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close.